

# Preuve de dépôt

**Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Breizh Big Batterie sur la commune principale de l'AIOT Voie Communale n23 22300 ROSPEZ.**

**La référence de votre dossier est A-3-HDUC8MSG et concerne une demande de type "une déclaration initiale"**

**Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.**

Votre dossier a été transmis le 27/03/2023 à 16h25 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](http://Service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **92215571800013**

Raison sociale **BREIZH BIG BATTERY**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**22 RUE BAYARD**

**22**

**75008 PARIS 08**

### Signataire

Nom : **Barbaro**

Prénom : **Xavier**

Qualité : **Président Directeur Général**

### Référent

Nom : **Lepoutre**

Prénom : **Sacha**

Fonction : **Chef de projet stockage**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Breizh Big Batterie**

Description des activités :

**Localisé à l'Ouest de la commune de Rospez (22300), le long de la voie communale 23 sur la parcelle ZK28, ce projet de stockage d'électricité, via l'installation de batteries est implanté sur une superficie de 2,2 ha. Le site présente une topographie relativement plane et l'aménagement du terrain n'entraînera pas de modification de l'état existant car une remise en état du terrain à l'identique est prévue au terme de l'exploitation. L'unité de stockage d'électricité de 100 MW /200MWh est composée des équipements suivants : -Un poste HTB (41,10m x 60,30m) incluant notamment un poste de contrôle et deux transformateurs de 225 /20 kV de puissances 60 MVA -40 modules de stockage composés d'un container métallique abritant les batteries (13,7 x 2,44 x 3,53 m) et 40 containers intégrant onduleurs/transformateurs (6,06 x 2,44 x 2,90 m) -Le pourtour a une clôture de 1,80 m et de ton gris foncé pour favoriser l'intégration paysagère avec l'environnement voisin et inclus un portail de 6m de large -Une piste lourde interne de 5m de larges sont aménagées pour permettre la circulation et le déplacement des engins de secours du SDIS -Une citerne souple de 120m<sup>3</sup> à proximité du poste HTB et des unités de stockage en prévention des risques incendies. La construction du projet : -Uniquement un débroussaillage et un aplanissement suivant la nécessité -Le creusement des tranchées pour le passage de tous les câbles électriques souterrains -La pose et le branchement des appareils électriques -Le raccordement de l'installation au réseau de transport d'électricité et au réseau télécom par l'intermédiaire de câbles souterrains. En phase exploitation, la centrale permettra la charge et la décharge des batteries selon les besoins du réseau public d'électricité : -Les installations permettront la transformation du courant continu et l'élévation de la tension pour injection de l'électricité issue des batteries sur le réseau lors de la décharge des batteries et inversement pour l'injection de l'électricité issue du réseau vers les batteries lors de la charge des batteries - L'installation fonctionne de manière autonome et ne nécessite aucun apport particulier -En dehors des phases construction et démantèlement, le projet ne modifie pas le flux de véhicules sur la voirie car les seules visites sur site se font par le personnel qualifié pour le contrôle, la maintenance et l'entretien -Le nettoyage du sol est mécanique excluant tout recourt aux désherbants chimiques**

**Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :**

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### 4 - Localisation

## Localisation de l'installation

Lieu dit Kerhuel

Voie Communale n23

22300 ROSPEZ

X : 229381

Y : 6866214

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2925	2925-2	Charge d'accumulateurs	Puissance maximale 100000 kW	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

## Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Pas de déchets et/ou de résidus issue de l'exploitation de l'unité de stockage d'électricité**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

## Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Citerne souple de 120m<sup>3</sup> et son aire d'aspiration à proximité du poste HTB et des unités de stockage (distance inférieur à 200m avec les batteries plus éloignées) demandé par le SDIS**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**1- Une citerne souple de 120m<sup>3</sup> et son aire d'aspiration à proximité du poste HTB et des unités de stockage (distance inférieur à 200m avec les batteries plus éloignées). 2- Pistes lourdes intérieures et périphérique de 5 mètres de large prévue pour la circulation des engins de secours du SDIS. 3- Distances de sécurité entre les batteries de 12m, retrait de 12m des batteries avec la limite parcellaire, 20m avec le poste HTB. 4- Extincteurs adaptés au feu d'origine électrique disposés sur les locaux techniques de la centrale. 5- Délivré aux services concernés : plan de réseau électrifié concernant la mise en sécurité du site, procédures de mise en sécurité électrique, protocole d'intervention sur le site, qui se fera systématiquement accompagné du personnel qualifié. 6- Pictogrammes dédiés au risque électrique disposés et maintenus visible sur la clôture. 7- Signalisation adaptée, favorisant le repérage de nuit. 8- Plans numériques géoréférencés des infrastructures fournis au GIP ATGERI**

## Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

## Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

## Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## **7 - Pièces justificatives**

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**ROSPEZ-PLANS ICPE-25.03.23\_RAYON 100M.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**ROSPEZ-PLANS ICPE-25.03.23\_PLAN D'ENSEMBLE.pdf**